

## COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 28 novembre 2022

**Présents** : MM CAUVIN, DEFOSSEZ, FOURE, PATTE, POLET, SINOQUET, TOUTAIN

**Excusés** : Mme RETOURNE, MM CANDAS, CRESSON, DELEAU, NOTEL, TETART, WARME

### ADOPTION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 07/11 est adopté tel que paru sur le site INTERNET le 10 novembre 2022.

### COURRIER/E-MAIL

- **Mail de MOREUIL** : concernant le terrain annexe. La commission précise que le terrain est classé en T7, permettant la pratique en Seniors D6. Cependant, le club visiteur a la possibilité de porter réserve sur les installations conformément au Règlement des Championnats Seniors Masculins.  
La Commission sollicite tout de même le club de l'US CORBIE afin de changer ou réparer ses filets de but.
- **Mail du RUMIGNY** : concernant sa rencontre à Amiens FC le 13 novembre. La commission rappelle au club d'Amiens FC qu'il a obligation de mettre un arbitre assistant lors de ses rencontres. En absence d'arbitre assistant, c'est à un joueur remplaçant de prendre cette fonction. De plus, le club d'Amiens FC a trouvé un vestiaire propre à son arrivée, charge à lui de le rendre suffisamment propre à son départ.
- **Mail d'AMIENS FC** : contestant le dernier PV où il est dit que le club n'a aucune équipe de jeunes par rapport à son obligation concernant l'article 12 des championnats seniors. Le club affirme avoir 2 équipes de jeunes (U11 et U13) en entente. La commission va vérifier et fournir une réponse au club d'Amiens FC.
- **Mail de BOVES** : contestant le dernier PV où il est dit que le club n'a aucune équipe de jeunes par rapport à son obligation concernant l'article 12 des championnats seniors. Le club affirme avoir 1 équipe de jeunes U11 en entente. La commission va vérifier et fournir une réponse au club de Boves.
- **Mail de DAVENESCOURT** : contestant le dernier PV où il est dit que le club n'a aucune équipe de jeunes par rapport à son obligation concernant l'article 12 des championnats seniors. Le club affirme avoir envoyé une demande de dérogation par courrier. Il est demandé au club de Davenescourt de fournir la preuve de son envoi.
- **Courrier de MAREUIL CAUBERT/CAMBRON** : relatant un éclairage insuffisant au stade Gustave Charpentier et une insécurité importante. La commission prend en compte cette remarque et ne programmera plus de matchs au-delà de 15 heures sur cette installation.
- **Mail de ROYE NOYON** : demandant le désengagement de son équipe U16 pour intégrer la compétition U15 à 8
- **Mail de LA MONTOYE** : concernant sa rencontre U13 non jouée contre AMIENS RIF. La commission regrette la situation et invite les clubs à faire du mieux possible pour faire jouer les rencontres surtout chez les jeunes
- **Mail de MOREUIL** : concernant une erreur de score sur la rencontre Monchy – Moreuil 2 du 13/11. Le score de 3 à 0 pour Moreuil a bien été rectifié.

### RAPPEL

- Il est rappelé aux clubs qu'un match prononcé « *perdu par pénalité* » entraîne le retrait d'un point au classement et d'une amende de 50 €

- Toute rencontre de niveau D1 (U13 à Seniors) doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T6 au minimum
- La FMI est l'outil obligatoire pour une rencontre. En absence de FMI, une feuille papier appelée FMU doit être utilisée et scannée pour envoi au service compétitions du District dès la fin de rencontre par le club recevant ([competitions@somme.fff.fr](mailto:competitions@somme.fff.fr))
- Le contrôle des licences est obligatoire pour toute rencontre. En absence de FMI et afin de pouvoir effectuer une vérification de l'identité des joueurs, Foot Compagnons doit être utilisé ou au pire le listing des licences avec photo des joueurs devant disputer la rencontre

## **HOMOLOGATION**

La commission homologue les rencontres allant du 08/11 au 27/11 n'ayant donné lieu à aucune contestation.

## **AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS SENIORS GARCONS**

- **Match ST SAUVEUR AS 2 – PROUZEL AS 2, D4 C du 23/10/2022**

Dossier toujours en instance en attente du rapport de l'arbitre.

- **Match MAISNIERES AS 1 – BETHENCOURT US 3, D5 A du 11/11/2022**

Réserve de MARTAINNEVILLE sur la qualification et la participation des joueurs MAISNIERES susceptibles d'avoir aligné plus de .. joueurs mutés hors période,

Réserve irrecevable en la forme.

Dans sa confirmation de réserve, le club précise que le club de Maisnières étant en 4<sup>ème</sup> année d'infraction ne peut aligner aucun joueur muté.

La commission prend en compte cette confirmation et transforme la réserve initiale en réclamation.

Sur le fond, après vérification, il s'avère que les joueurs LAINE Gaëtan, ANQUIER Allan et POUSSIER Ludovic sont mutés.

En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à MAISNIERES sur le score de 3-0.

S'agissant d'une réclamation BETHENCOURT 3 ne peut pas bénéficier des points acquis pour le gain du match.

La somme de 50€ sera mise au débit du compte de MAISNIERES.

Les droits de 30€ sont mis au débit du compte de MAISNIERES.

- **Match LE TITRE/SAILLY ES 2 – ABBEVILLE FC 1, D6 B du 11/11/2022**

Réserve de LE TITRE/SAILLY sur la qualification et la participation des joueurs d'ABBEVILLE susceptibles d'avoir aligné plus de .. joueurs mutés hors période,

Réserve irrecevable en la forme.

Dans sa confirmation de réserve, le club précise que le club d'ABBEVILLE aligne un nombre de joueurs mutés hors période supérieur au nombre autorisé.

La commission prend en compte cette confirmation et transforme la réserve initiale en réclamation.

Sur le fond, après vérification, il s'avère que les joueurs DUBOTS Marcel, LOURDELLE Louis et HECQUET Samuel sont mutés hors période, ce qui dépasse le nombre de 2 joueurs autorisés à participer.

En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à ABBEVILLE FC sur le score de 2-0.

S'agissant d'une réclamation LE TITRE/SAILLY 2 ne peut pas bénéficier des points acquis pour le gain du match.

La somme de 50€ sera mise au débit du compte d'ABBEVILLE FC.

Les droits de 30€ sont mis au débit du compte d'ABBEVILLE FC.

- **Match FLESSELLES US 1 – AMIENS PORTO FC 2, D2 B du 13/11/2022**

Match arrêté à la 69<sup>ème</sup> minute pour cause de brouillard.

Le score était de 1 but à 0 pour AMIENS PORTO 2 au moment de l'arrêt de la rencontre.

Le match n'ayant pas eu sa durée réglementaire, la commission donne match à jouer le 18 décembre 2022 à 14h30 sur le terrain de FLESSELLES.

- **Match HARONDEL ES 1 – ST RIQUIER FC 2, D3 B du 13/11/2022**

Réserve de ST RIQUIER 2 sur la qualification et la participation des joueurs d'HARONDEL susceptibles d'avoir aligné plus de .. joueurs mutés hors période,

Réserve irrecevable en la forme.

Dans sa confirmation de réserve, le club précise que le club d'HARONDEL aligne plus de 2 joueurs mutés hors période.

La commission prend en compte cette confirmation et transforme la réserve initiale en réclamation.

Sur le fond, après vérification, il s'avère qu'HARONDEL a aligné 5 joueurs mutés en période normale et 0 joueur muté hors période.

La commission dit que l'équipe d'HARONDEL n'a pas enfreint le règlement.

En conséquence, la commission entérine le score acquis sur le terrain, HARONDEL bat ST RIQUIER 2 sur le score de 5 à 1.

Les droits de 30€ sont mis au débit du compte de ST RIQUIER.

- **Match HANGEST EN SANTERRE US 1– CORBIE US 2, D4 D du 13/11/2022**

Réserve d'HANGEST sur la qualification et la participation des joueurs de l'US CORBIE susceptibles d'avoir aligné plus de joueurs mutés,

Réserve irrecevable en la forme, sur le fond après vérification, il s'avère que CORBIE a aligné 5 joueurs mutés (tous en période normale).

En conséquence, la commission dit que le club de CORBIE 2 n'était pas en infraction et homologue le résultat acquis sur le terrain, à savoir, 1 à 1.

Les droits de 30€ sont mis au débit du compte de HANGEST EN SANTERRE.

Dans la confirmation de réserve, le club d'HANGEST questionne la commission au sujet de la participation du joueur OUMAYMEN Ali qui a participé à la rencontre du 11 novembre en coupe.

La commission précise que le joueur pouvait tout à fait participer en coupe le 11/11 et en championnat le 13/11.

- **Match BOUTTENCOURT ASIC 2 – MAISNIERES AS 1, D5 A du 30/10/2022**

Réserve de BOUTTENCOURT sur la qualification et la participation des joueurs de MAISNIERES susceptibles d'avoir aligné plus de 0 joueurs mutés,

Recevable en la forme, sur le fond après vérification, il s'avère que MAISNIERES a aligné 3 joueurs mutés (LAINE Gaétan, ANQUIER Allan, POUSSIER Ludovic).

Le club de MAISNIERES étant en 4<sup>ème</sup> année d'infraction au statut de l'arbitrage ne pouvait aligner aucun joueur muté.

En conséquence, la commission dit que le club de MAISNIERES était en infraction et donne match perdu par pénalité à MAISNIERES sur le score de 3 à 0.

La somme de 50€ sera mise au débit du compte de MAISNIERES.

Les droits de 30€ sont mis au débit du compte de MAISNIERES.

- **Match BEAUQUESNE US 1– LONG AS 1, D C du 13/11/2022**

La rencontre ayant été arrêtée à la 45<sup>ème</sup> minute pour abandon du terrain de LONG.

La commission donne match perdu par pénalité à LONG sur le score de 3-0.

La somme de 50€ sera mise au débit du compte de LONG.

- **Match MARCHELEPOT US 2 – SAILLY SAILLISEL US 2, D5 F du 13/11/2022**

Réserve d'après match de SAILLY SAILLISEL sur la qualification et la participation des joueurs MARCHELEPOT susceptibles d'avoir aligné plus de 2 joueurs mutés hors période.

Recevable en la forme, sur le fond après vérification, il s'avère que MARCHELEPOT a aligné 5 joueurs mutés dont 2 hors période (WILBERT Franck et BLONDEL Florian).

En conséquence, la commission dit que le club de MARCHELEPOT n'était pas en infraction et homologue le résultat acquis sur le terrain, à savoir, MARCHELEPOT 2 bat SAILLY SAILLISEL 2 sur

le score de 4 à 1.

Les droits de 30€ sont mis au débit du compte de SAILLY SAILLISEL.

- **Match ABBEVILLE FC 1 – CAMBRON JS 3, D6 B du 27/11/2022**

La rencontre ayant débuté à 14 h 30 la commission se montre très surprise que la FMI soit validée et clôturée à 14 h 40 sur le score de 8 à 0 pour ABBEVILLE FC.

La commission convoque le lundi 12 décembre à 18 h 30 à une audition les personnes suivantes :

- M. POIRION Richard ( 2410702829 ) d'ABBEVILLE FC : arbitre de la rencontre
- M. ALLANIC David ( 2547801882 ) d'ABBEVILLE FC: arbitre assistant
- M. HOLLEVILLE Arnaud ( 2488311771 ) d'ABBEVILLE FC : capitaine
- M. RICHE Michel (2427604538 ) de CAMBRON : arbitre assistant
- M. BELLETTE Rémy ( 2408335421 ) de CAMBRON : capitaine
- **Match L'ETOILE AV 1 – MOLLIENS OL 1, D4 C du 27/11/2022**

Réserve de L'ETOILE irrecevable sur la forme (seul le chiffre 2 apparait sur la FMI en réserve d'avant match).

Dans sa confirmation de réserve, le club précise porter réserve sur la qualification et la participation des joueurs MOLLIENS susceptibles d'avoir aligné plus de 2 joueurs mutés, le club de MOLLIENS étant en 2<sup>ème</sup> année d'infraction au statut de l'arbitrage.

La commission prend en compte cette confirmation et transforme la réserve initiale en réclamation.

Sur le fond, après vérification, il s'avère que MOLLIENS a aligné 3 joueurs mutés ( FAUCONNIER Mickel Ange en période normale - BIDART Kilian et BERNARD Grégory en hors période ).

Le club de MOLLIENS étant en 2<sup>ème</sup> année d'infraction au statut de l'arbitrage ne pouvait aligner que 2 joueurs mutés.

En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à MOLLIENS sur le score de 1-0.

S'agissant d'une réclamation L'EOILE ne peut pas bénéficier des points acquis pour le gain du match.

La somme de 50€ sera mise au débit du compte de MOLLIENS.

Les droits de 30€ sont mis au débit du compte de MOLLIENS.

## **AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS JEUNES**

- **Match AMIENS AC – Entente MAREUIL CAUBERT/CAMBRON, U16 D2 A du 05/11/2022**

La rencontre ayant été arrêtée à la 45<sup>ème</sup> minute pour abandon du terrain de l'entente de MAREUIL CAUBERT/CAMBRON.

La commission donne match perdu par pénalité à MAREUIL CAUBERT/CAMBRON sur le score de 6-0.

La somme de 50€ sera mise au débit du compte de MAREUIL CAUBERT.

- **Match AMIENS AF – AMIENS AC, U19 du 19/11/2022**

Evocation par mail le dimanche 20/11 d'AMIENS AC sur la participation du joueur n° 5 BARRY Boubacar à la rencontre.

M. BARRY Boubacar étant suspendu pour 4 matchs à effet du 18 novembre ne pouvait être inscrit sur la FMI.

En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à AMIENS AF sur le score de 3 à 0.

La somme de 100€ sera mise au débit du compte d'AMIENS AF.

De plus, la commission inflige un match de suspension supplémentaire au joueur BARRY Boubacar.

## **JOURNÉE de CHAMPIONNAT REPORTÉE**

Suite aux journées reportées de ces 2 dernières semaines, la commission procède à une mise à jour.

Division	Recevant	Date Initiale	Date Remise
D1	Toutes Rencontres	20/11/2022	11/12/2022
D2	Toutes Rencontres	20/11/2022	11/12/2022
D3	Toutes Rencontres	20/11/2022	11/12/2022
D4	Toutes Rencontres	20/11/2022	11/12/2022
D5	Toutes Rencontres	20/11/2022	11/12/2022

D6	Toutes Rencontres	20/11/2022	11/12/2022
Vétéran à 11	Toutes Rencontres	20/11/2022	04/12/2022
Vétéran à 8	Toutes Rencontres	20/11/2022	11/12/2022
Féminines à 8	Toutes Rencontres	20/11/2022	11/12/2022
U19	Toutes Rencontres	26/11/2022	03/12/2022
U18 D1	Toutes Rencontres	26/11/2022	17/12/2022
U18 Niv 2 A	Toutes Rencontres	26/11/2022	10/12/2022
U18 Niv 2 B	Toutes Rencontres	26/11/2022	annulée
U17 D1	Toutes Rencontres	26/11/2022	17/12/2022
U17 Niv 2	Toutes Rencontres	26/11/2022	10/12/2022
U17 à 8	Toutes Rencontres	26/11/2022	17/12/2022
U16	Toutes Rencontres	26/11/2022	17/12/2022
U16 F à 8	Toutes Rencontres	26/11/2022	03/12/2022
U15 D1	Toutes Rencontres	26/11/2022	17/12/2022
U15 Niv 2	Toutes Rencontres	26/11/2022	10/12/2022
U15 Niv 3	Toutes Rencontres	26/11/2022	10/12/2022
U15 à 8	Toutes Rencontres	26/11/2022	annulée
U14	Toutes Rencontres	26/11/2022	03/12/2022
U13	Toutes Rencontres	26/11/2022	10/12/2022

Les rencontres du dimanche 27 novembre non disputées seront reprogrammées au dimanche 18 décembre à 13h00 ( car finale de Coupe du Monde à 16 heures ) .

S'il advenait que des rencontres ne soient pas disputées au 18 décembre, celles-ci seront soit déclarées battues par forfait aux 2 équipes ou programmées tout début janvier.

## CHARTE DU FAIR PLAY

La commission visualise le décompte des points Charte du Fair Play qui lui est transmis.

Ce décompte est arrêté au 17 novembre 2022.

8 Journées prises en compte pour la D1 et 6 Journées prises en compte pour la D2 et D3.

Elle valide ce décompte et le transmet aux services administratifs du District pour application sur les classements des championnats.

## FORFAIT GÉNÉRAL

- SAINS/ST FUSCIEN 3 (D6 C) : amende de 100 €
- ROYE NOYON (U16 D2) : amende de 50 €

## FORFAIT PONCTUEL

### 1<sup>er</sup> Forfait :

D5 D	Amiens FC 2	27/11/2022	20 €
D6 A	Gamaches 4	13/11/2022	20 €
D6 B	Cambron 3	13/11/2022	20 €
D6 C	Sains/St Fuscien 3	06/11/2022	20 €
U13	Abbeville Menchecourt	19/11/2022	10 €
U13	Auxiloise	12/11/2022	10 €
U13	Montdidier 2	19/11/2022	10 €
U15	Amiens AC	12/11/2022	10 €
U15	Miannay	12/11/2022	10 €
U17 à 8	Bethencourt	19/11/2022	10 €

U19	Friville/Chepy Entente	12/11/2022	10 €
Vétérans à 8	Rivery	13/11/2022	20 €

**2<sup>ème</sup> Forfait :**

D6 B	Abbeville FC	13/11/2022	30 €
D6 C	Hangest en Santerre 2	13/11/2022	30 €
D6 C	Sains/St Fuscien 3	13/11/2022	30 €

**3<sup>ème</sup> Forfait :**

U13	Ailly Vauchelles Entente	23/11/2022	50 €
-----	--------------------------	------------	------

**Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à [secretariat@somme.fff.fr](mailto:secretariat@somme.fff.fr)).**

**Prochaine réunion : 12 décembre à 17 h 30**

**Le secrétaire de séance : Nicolas CAUVIN**

**Le Président, Philippe FOURE**

